

DEMANDE DE DEROGATION

POUR **LA COUPE*** **L'ARRACHAGE***

LA CUEILLETTE* **L'ENLEVEMENT***

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

	Nom et Prénom :
ou	Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
	Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Stéphane CASTET
	Adresse : Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
	4 rue Jean Zay
	64 000 PAU
	Nature des activités : Service public de la distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques et de la transition énergétique
	Qualification : -

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1	<i>Lotus hispidus</i> Lotier velu	47 stations concernées par le projet soit environ 826 pieds pour une surface impactée estimée à 0,1 ha	Partie aérienne

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

L'action s'inscrit dans le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un ancien site d'enfouissement de déchets. Ce projet vise à développer une source locale d'énergies renouvelables, pour contribuer à la transition énergétique du département et assurer sa compétitivité sur le long terme par la maîtrise des coûts de l'énergie.

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : La période de sensibilité interviendra durant la phase des travaux de septembre 2020 à avril 2021 mais en aucun cas durant la phase d'exploitation.

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire Avec réimplantation sur place

Avec réimplantation différée

Sur les stations de Lotier velu vouées à être détruites par la mise en œuvre du projet, une fauche ciblée autour des stations concernées sera réalisée fin Juin afin de collecter les graines de Lotier. Une partie des résidus de fauche seront collectés durant la fauche puis exportés vers le site de compensation et étalés sur ce dernier pour sécher et pour permettre le transfert des graines vers le sol. Ces résidus pourront éventuellement être retournés pour faciliter leur séchage. Ils seront ensuite exportés mi-août, date à laquelle les graines ne seront plus dans les foins.

Le site de compensation sera préalablement préparé pour recevoir les résidus de la fauche.

L'autre partie des résidus de fauche pourra être laissée sur place afin de permettre une recolonisation naturelle du site par le Lotier.

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Un site de compensation non impacté par le projet durant toute la durée des travaux a été choisi pour réaliser un transfert direct des foins et de la banque de graine. Aucune conservation des spécimens n'est donc nécessaire.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Le transfert des foins contenant la banque de graine aura lieu fin Juin vers le site de compensation retenu.

La préparation du site de compensation consistera ainsi en une tonte à la mi-mai avec export des résidus de fauche pour avoir un habitat suffisamment ouvert. Un léger écorchage du sol sera éventuellement fait de manière à accentuer les ouvertures ou écorchures au sein du tapis végétal.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

La méthode de prélèvement est détaillée dans la mesure MC01, elle-même intégrée à la partie 7 « Mesures compensatoire » du dossier de demande de dérogation.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser : Ingénieur écologue et chargé d'étude botaniste (Biotope)

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Aquitaine

Départements : Pyrénées-Atlantiques (64)

Cantons : Vallées de l'Ousse et du Lagoin

Commune : Bénéjacq

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Evitement/suppression des impacts :

- ME02 : Evitement et balisage de la zone nord non impactée par les travaux (contenant 7 stations de Lotier velu)
- ME04 : Décalage du calendrier d'intervention pour éviter la pleine période de nidification de l'avifaune et la période de floraison et de fructification du Lotier velu

Réduction d'impacts

- MR02 : Prise en compte adaptée des espèces invasives pour limiter leur dispersion
- MR05 : Végétalisation des zones remaniées. Cette mesure vise principalement à éviter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Néanmoins, le cortège floristique recommandé dans cette mesure vise à être compatible avec le développement du Lotier velu.

Accompagnement :

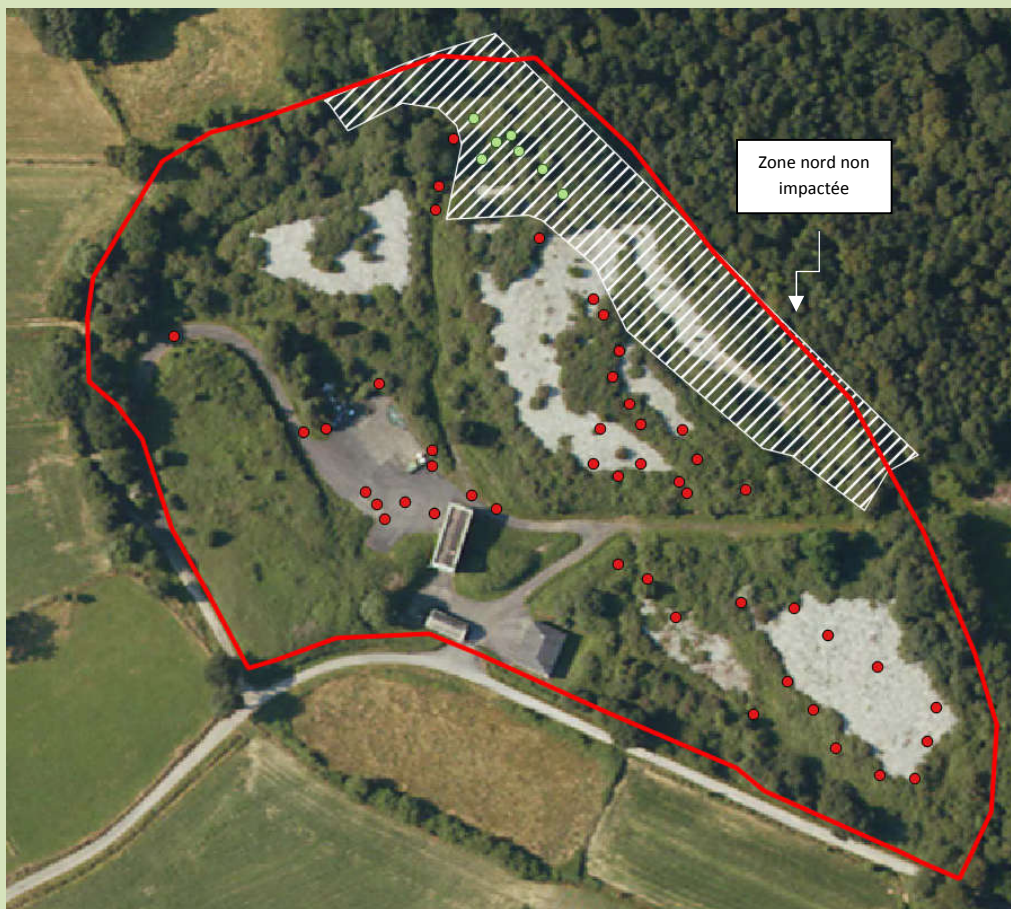
- MA01 : Gestion de la végétation adaptée à la conservation des espèces et notamment du Lotier velu

Suivi :


- MS01 : Suivi des espèces et de la fonctionnalité des habitats d'espèce après travaux et notamment du Lotier velu

Compensation :

- MC01 : Collecte et délocalisation de la banque de graines de Lotier velu dans la zone de compensation
- MS02 : Evaluation et suivi de la recolonisation du lotier velu sur site de compensation



 Aire d'étude

 **Stations de Lotier velu impactées**

 **Stations de Lotier velu balisées**

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un protocole de suivi de la population du Lotier velu devra être mis en place. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour cette espèce et d'affiner le cas échéant les préconisations précédentes. Ce protocole devra être transmis à la DREAL pour validation. Il permettra à la DREAL de suivre la mise en œuvre de la compensation et l'évolution des populations de Lotier velu sur le terrain compensatoire et plus globalement sur le site de projet. Ce suivi sera mené sur les trente prochaines années à partir de la fin des travaux (années N+1, N+2, N+5, N+10, N+20 et N+30). Les suivis auront lieu vers la mi-juin, période optimale pour détecter les Lotier au sein de placettes de suivi. Selon les conditions météorologiques du printemps, la date de suivi pourra être avancée ou reculée d'1 à 2 semaines. L'évolution de l'habitat pourra être suivi grâce à la réalisation de relevés phytosociologiques géo localisés et pérennes.

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : Pau.....

Le 22 octobre 2018

Votre signature :